

Congés	Explication du congé	Formulaire à utiliser	De droit		Sur autorisation, sous réserve de nécessité de service		Procédure / Pièces justificatives	Art. du décret 86-83
Formation syndicale	Congé pour assister à une formation au titre de représentant syndical	AATER			12 jours ouvrables par an	Rémunéré		11
Congé d'information syndicale		AASF	Heure mensuelle d'information syndicale, dans la limite d'une heure par mois ou, quand les heures sont regroupées, trois heures par trimestre				P.J. : Invitation	
Pour les représentants des organisations syndicales		AATER			Syndicat national non représenté au conseil commun de la fonction publique : 10 jours/an Syndicat international et syndicat national représenté au conseil commun de la fonction publique : 20 jours/ an		P.J. : convocation ou document informat l'agent de la réunions de ces organismes	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
Examens médicaux obligatoires (surveillance médicale de la grossesse notamment)		AASF	A partir du 3ème mois de grossesse, dans la limite d'1 heure par jour (avis du médecin de prévention)	Rémunéré				
Congé maternité, naissance ou adoption	Congé pour l'arrivée d'un nouvel enfant dans le foyer (naissance ou adoption)	AACEP		Rémunéré			P.J. : acte de naissance	15
Congé paternité	Congé pour l'arrivée d'un nouvel enfant dans le foyer (naissance ou adoption)	AACEP		Rémunéré			P.J. : acte de naissance	15
Congé parental (pour les agents employés depuis au moins un an avant la naissance de l'enfant ou de son arrivée au foyer)	Congé accordé après la naissance d'un enfant, après un congé maternité, un congé paternité ou un congé d'adoption ou lors de l'arrivée au foyer d'un enfant n'ayant pas atteint l'âge de la fin de l'obligation scolaire.	AACEP		Non rémunéré			Demande écrite au moins 2 mois avant le début du congé demandé	19
Congé de solidarité familiale	Congé accordé pour accompagner un proche en fin de vie	AACEP		Non rémunéré (Versement possible de l'AJA d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie par la S.S.)			Demande écrite de l'agent	19 ter

Congés	Explication du congé	Formulaire à utiliser	De droit		Sur autorisation, sous réserve de nécessité de service		Procédure / Pièces justificatives	Art. du décret 86-83
Congé court pour convenances personnelles	Congé accordé à titre exceptionnel et pouvant impliquer des modalités de compensation. Ce congé est soumis aux nécessités de service.	AASF			X			
Congé sans rémunération (pour les agents employés depuis plus d'un an uniquement)	Congé pour élever un enfant de moins de 8 ans, donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire de PACS, un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap	AACEP		Non rémunéré			Demande écrite de l'agent	20
Congé pour suivre son conjoint	Congé pour suivre son conjoint astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent titulaire	AACEP		Non rémunéré			Demande écrite de l'agent	20
Congé pour garde d'enfant	Congé pour garder un enfant parce qu'il est malade ou qu'il ne peut pas aller à l'école pour une autre raison (ex : grève) Présentation d'un justificatif demandée	AATER			12 jours ouvrés / an à partager entre conjoints pour un agent à 100 %. A proratiser en fonction de la quotité de travail.	Rémunéré		
Congé de présence parentale	Congé ouvert à l'un des parents lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant à charge présente une particulière gravité qui rend indispensable une présence soutenue et des soins contraignants	AACEP		Non rémunéré (Versement possible AJPP par la Caf)			Demande écrite accompagnée d'un certificat médical attestant la gravité de la maladie au moins 15 jours avant le début du congé	20 bis
Congé proche aidant	Congé pour assister son conjoint, un ascendant, un descendant ou une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside et qui présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité	AACEP		Non rémunéré (versement possible de l'AJPA par la Caf)			Demande écrite au moins un mois avant la date du congé	20 ter
Congé sans rémunération pour raisons de famille	Congé pour raisons familiales	AACEP			15 jours / an maximum	Non rémunéré		21
Congé pour convenance personnelle (pour CDI uniquement)	Congé pour raisons personnelles à l'agent	AACEP			3 ans renouvelables pour maximum 10 ans	Non rémunéré	LRAR 2 mois avant le début du congé	22
Congé pour création d'entreprise		AACEP			1 an renouvelable une fois	Non rémunéré	LRAR au moins 2 mois avant le début du congé	23
Congé pour activité dans la réserve opérationnelle		AACEP		Rémunéré 30 jours / an			P.J. : Convocation	26
Congé pour activité dans la réserve sécurité civile		AACEP		Rémunéré 15 jours / an			P.J. : Convocation	26
Congé pour activité dans la réserve sanitaire		AACEP		Rémunéré pendant toute la période			P.J. : Convocation	26

Congés	Explication du congé	Formulaire à utiliser	De droit		Sur autorisation, sous réserve de nécessité de service		Procédure / Pièces justificatives	Art. du décret 86-83
Congé pour fête religieuse		AASF			X	Rémunéré		
Mariage ou de PACS		AATER			5 jours ouvrables	Rémunéré		
Décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant		AATER			3 jours ouvrables	Rémunéré	P.J. : Avis de décès	
Absence pour participer à un examen ou un concours	Pas de texte réglementaire mais il est d'usage d'accorder une autorisation d'absence pour participer aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel sur présentation de la convocation	AASF				Rémunéré	P.J. : Convocation	
Participation aux organismes consultatifs (CAP, Comités techniques...)		AATER			X		P.J. : Convocation	
Congé pour participer à un jury de cour d'assises		AACEP	X	Non rémunéré mais indemnités compensatrices pour perte de revenu (sur présentation d'un document indiquant le montant du salaire fourni par l'employeur)			P.J. : Convocation	
Agent titulaire d'un mandat local	L'élu participe aux séances plénières du conseil ; aux réunions des commissions dont il est membre ; aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné. L'élu doit informer l'employeur de la date de la séance ou de la réunion dès qu'il en a connaissance.	AASF		Non rémunéré				
Aménagement d'horaire rentrée scolaire		AASF			X	Rémunéré		
Sapeur pompier volontaire	Missions ouvrant droit à autorisation : missions opérationnelles et formations	AASF	Convention entre employeur et SDIS					